

Conseil municipal du 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 janvier, les membres du Conseil municipal de la Commune de Boquého se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15 janvier 2025 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Heure du début de la séance : 20 heures

ETAIENT PRESENTS : Nadia LE HEGARAT, Yann BISIAUX, Anne Hélène HALLET, Annabelle GUERITTE, Benjamin CHARLES, Gaelle LE QUELLENNEC, Cédric TEFFO, Jean Marie TARTIVEL, Elodie LE PAPE, Sébastien GARNIER, Aurélie ROBIN, David LE BELLEGUY, Antoine LE GALL.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : Anne-Marie LE MOAL par Cédric TEFFO

ETAIENT ABSENTS :

INVITES :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne Hélène HALLET

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Avant de commencer les points à l'ordre du jour, Madame Le Maire propose un nouveau fonctionnement : le procès-verbal du Conseil Municipal sera dorénavant envoyé à tous les membres du Conseil Municipal qui auront une dizaine de jours pour faire remonter leurs remarques. Passé ce délai, le ou la secrétaire de séance et Madame Le Maire seront les seuls signataires finaux dudit procès-verbal, lequel sera ensuite remis à l'approbation du prochain Conseil Municipal. Le Conseil Municipal VALIDE ce nouveau fonctionnement.

Madame Le Maire propose également que les échanges soient enregistrés afin de s'assurer que les propos tenus en Conseil Municipal soient le plus fidèlement reportés dans les procès-verbaux. Deux conseillers étant contre, la proposition n'est pas retenue.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal des Conseils Municipaux du 13 novembre 2024 et du 4 décembre 2024
2. Chemin de Kerbeau à Kerprigent
3. Bilan d'activités eau et assainissement Leff Armor Communauté
4. Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement
5. Vote du SDE pour l'éclairage public du Hameau des Grands Champs
6. Audit cybersécurité Mégalis
7. Convention de participation des communes Mégalis

- 8. Tranche 2 panneaux des hameaux
- 9. Audit RH
- 10. Informations diverses

1. Approbation du procès-verbal des Conseils Municipaux du 13 novembre 2024 et du 4 décembre 2024

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

Aucune remarque n'ayant été faite sur la rédaction des deux procès-verbaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE les propositions. Une attention particulière est toutefois demandée quant à la bonne orthographe des noms et prénoms des conseillers municipaux.

2. Chemin de Kerbeau à Kerprigent

Rapporteur : Yann BISIAUX

L'adjoint Mr Yann BISIAUX présente les modalités d'échange de terrain entre Mr Jacky THOMAS et la commune. Pour faire suite aux différents exposés lors des précédents conseils municipaux, il est donc proposé un échange de deux tronçons d'un chemin communal dans les secteurs de Kerbeau et de Kerprigent. Cet échange a pour but de permettre à Mr Jacky Thomas d'agrandir l'un de ses bâtiments d'exploitation selon la réglementation en vigueur (secteur Kerprigent) et de faciliter le transfert de ses bêtes, sans gêner le voisinage (secteur Kerbeau).

L'échange, sur la partie « Kerprigent » permettra, sur la nouvelle propriété communale, d'envisager l'implantation d'une haie plus étoffée et qui viendra en complément des quelques arbres existants. Cette plantation serait le long d'un chemin communal existant, mais non ouvert à ce jour. Sur le secteur « Kerbeau », l'échange permettra de maintenir la continuité de la circulation et de garantir l'accès à l'ensemble des parcelles desservies par le chemin rural concerné.

Cet échange se réfère à l'art 102 de la loi n°2022-217 (loi 3Ds), à l'article L161-10-2 du code Rural et de la pêche maritime, à l'art L 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques, à l'art L2241-1 du code général des collectivités territoriales. Il est précisé que l'ensemble des frais de bornage, d'actes notariés et d'empierrement (secteur Kerbeau) sont à la charge de Mr Jacky THOMAS.

Mr BISIAUX rappelle également que la commune a rempli son obligation d'informer les administrés et de mettre à leur disposition l'ensemble des informations relatives à cet échange (presse, réseaux sociaux). Mr THOMAS s'est chargé quant à lui de prévenir ses voisins. Une conseillère demande si des courriers ont été distribués, la réponse est négative.

Une question est posée : « Tous ceux qui ont des chemins qui débouchent sur rien ont le droit d'acheter ? » Mr BISIAUX répond par la négative, précisant qu'il s'agira juste de mettre à jour des chemins enclavés et d'autres créés.

Il avait également été dit que la route de Keroury à Rignello serait mise à jour. Mme Le Maire répond que le dossier est chez un notaire de Guingamp mais il est tellement conséquent que cela

prend du temps. Une suggestion est faite de proposer le dossier au CDG22, la réponse est positive. Il en est de même pour la route de Kerballanec au Tertre aux fuseaux.

Madame Le Maire soumet cette proposition d'échange au vote.

Décision

Pour : 14	Abstention : 1	Contre :
-----------	----------------	----------

3. Bilan d'activités eau et assainissement Leff Armor Communauté

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

Madame Le Maire rappelle les principaux points du bilan et demande aux conseillers municipaux s'ils ont des questions. La première concerne le coût de l'eau, qui reste cher partout, voire même moins à Boqueho qu'ailleurs, et ce alors même que la convergence tarifaire est en train de se terminer. Une deuxième question porte sur la présence d'éventuelles restrictions d'urbanisme sur la commune, la réponse est négative.

4. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les

dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 313 549,44 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») pour le budget communal.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

- 78 387,36 € pour le budget communal :

- 20 : 502,85 €
- 204 : 6 487,17 €
- 21 : 6 906,15 €
- 2313 : 35 139,81 €
- 2315 : 582 €

Madame Le Maire soumet cette autorisation au vote.

Décision

Pour : 11	Abstention :	Contre : 4
-----------	--------------	------------

5. Vote du SDE22 pour l'éclairage public du Hameau des Grands Champs

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

Le Conseil Municipal avait déjà statué sur un éclairage filaire sans mâts solaires et avec massifs, sous la condition toutefois de se renseigner sur ce dernier point. Après consultation auprès du SDE, il en ressort que les massifs sont bien intégrés dans le prix dans la version hors mâts solaires alors qu'ils sont à rajouter au coût total dans la version avec mâts solaires.

Pour rappel, le projet de la deuxième phase de l'éclairage public du lotissement communal « Le Hameau des Grands Champs » (tranche 1) présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor s'élève à un montant estimatif de **26 800,00 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'« ingénierie »).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de **16 129,63 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Madame Le Maire soumet au vote la proposition finale d'un éclairage public filaire sans mâts solaires et avec massifs.

Décision

Pour : 9	Abstention : 2	Contre : 4
----------	----------------	------------

6. Audit cybersécurité Mégalis

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

Madame Le Maire rappelle que, lors d'une réunion le 7 novembre 2024, Mégalis a présenté sa nouvelle offre ainsi que les bouquets de service pour la période 2025-2029. Parmi ce bouquet de services, il est proposé un audit gratuit de cybersécurité par Mégalis.

Leff Armor Communauté signera prochainement la nouvelle convention et prendra en charge l'adhésion annuelle, permettant ainsi aux communes du territoire de bénéficier des services proposés par Mégalis.

Pour finaliser cette démarche, deux actions sont attendues de la part de la commune de Boquého :

1. Adopter une délibération au sein de vos instances autorisant les maires à signer la charte,
2. Signer ensuite la charte, disponible à l'adresse suivante : <https://services.megalis.bretagne.bzh/actualite/convention-2025-2029/>.

Madame Le Maire fait lecture de la charte et propose que Mr Sébastien GARNIER et Mme Marie COUILLAUD soient désignés référents. Cette charte est valable 18 mois et l'audit doit être commencé avant juin 2025.

Madame Le Maire soumet au vote l'autorisation de signer la charte afin de bénéficier de l'audit gratuit.

Décision

Pour : 11	Abstention : 4	Contre :
-----------	----------------	----------

7. Convention de participation des communes Mégalis

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

Concernant la fibre, Madame Le Maire rappelle les tarifs pour la commune de Boquého (16 401 € sur 4 ans, soit 65 604€ au total) et précise que chaque prise est passée de 445 euros à 308 euros, faisant ainsi diminuer la participation finale de la commune. Elle explique également que le nombre de prises a augmenté car seules les maisons individuelles avaient au départ été prises en considération (sans compter les agriculteurs par exemple).

Madame Le Maire soumet au vote l'autorisation par le Conseil Municipal pour signer cette nouvelle convention.

Décision

Pour : 15	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

8. Tranche 2 panneaux des hameaux

Rapporteur : Yann BISIAUX

L'adjoint en charge du Développement Rural et Durable, Mr Yann BISIAUX présente la tranche 2, qui sera menée au printemps 2025, quant à la mise en place des panneaux indicateurs des hameaux de la commune.

Mr BISIAUX rappelle que 15 000 euros HT avait été prévu pour 3 tranches. Lors du vote pour la première tranche des panneaux, le Conseil Municipal avait choisi de travailler avec la Société SPM de Lanvallon à hauteur de 5000 euros HT. Les conseillers municipaux partagent leur satisfaction quant à la prestation de SPM sur la première tranche, même si certains auraient préféré des panneaux plus grands. Par ailleurs, certains lieux ont été oubliés.

Au regard de la somme budgétée initialement, des projets annoncés et des devis proposés pour 2024 et 2025, l'ensemble de l'enveloppe ne sera au final pas entièrement consommé. Mr BISIAUX fait deux propositions supplémentaires :

- Il propose dans un premier temps un panneau pour le parking de l'école. En effet, à la demande du personnel, il apparaît nécessaire de réserver le parking de l'école aux agents et partenaires de la commune pendant les heures d'ouverture. Le devis pour ce panneau s'élève à 78,25 euros HT. **Le Conseil Municipal**, après avoir débattu sur l'indication ou non des jours de la semaine sur le panneau, **VALIDE cette proposition.**
- Il propose également des panneaux indicateurs pour signaler aux automobilistes la présence de loutres et les inciter à réduire leur vitesse afin d'éviter toute collision. Un débat s'ensuit la pertinence de l'impact de ces panneaux dans le fait de réduire sa vitesse et chacun partage ses propres pratiques, notamment dans le bourg. Mr BISIAUX reprend la parole pour inciter les conseillers à poursuivre cet échange en commission et revient sur les panneaux des loutres. Un conseiller exprime son scepticisme quant à cette proposition, peu convaincu par la nécessité et perplexe quant à l'éventuelle surcharge de panneaux pour tout autre animal susceptible d'entrer en collision avec d'autres voitures. Quelques conseillers valident cette remarque. Mr BISIAUX répond que les automobilistes participent au déclin de la biodiversité et que c'est aussi aux collectivités territoriales de jouer ce rôle de prévention, d'autant plus avec cet « animal totem ». Il soumet alors au vote cette proposition : **le Conseil Municipal la VALIDE (Pour : 10, Abstention : 4, Contre : 1). Sur les deux devis proposés, le moins cher celui est retenu, à l'unanimité (283,33 euros HT).**

9. Audit RH

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

Outre les besoins en (ré)organisation de services exprimés par les agents et la campagne des entretiens professionnels à venir, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de mener une enquête RH plus approfondie afin d'évaluer spécifiquement la Qualité de Vie au Travail pour l'ensemble des acteurs de la municipalité. Ainsi, agents et élus seraient consultés via un questionnaire de façon anonyme et confidentielle sur le climat interne et les points d'amélioration que la collectivité pourrait mettre en place pour garantir toujours plus de bien-être au travail.

Ce questionnaire serait élaboré et analysé par la Secrétaire Générale de Mairie en remplacement en interne.

Le Conseil Municipal VALIDE cette proposition.

10. Informations diverses

a. Lettre d'intention au CDG22

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

Les employeurs publics territoriaux sont tenus de contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire souscrites par les agents qu'ils emploient pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Les risques prévoyance sont devenus obligatoires à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimum de 7 € brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581).

La participation pour les risques santé deviendra obligatoire quant à elle le 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article du décret n°2022-581).

A ce titre, Madame Le Maire annonce que le centre de gestion de la FPT des Côtes d'Armor a décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2025 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents **pour les garanties Santé**.

Ces garanties Santé ont pour objet le versement aux agents qui adhéreront par le futur organisme d'assurance :

- Des frais occasionnés par une maladie, un accident ou une maternité
- Des frais de soins courants, médicaments, hospitalisation, équipement optique, aides auditives, actes de prévention, ...

Madame Le Maire propose d'écrire une lettre d'intention au CDG 22 afin de communiquer le souhait de la commune de Boquého d'adhérer à ce contrat à effet du 1^{er} janvier 2026. **Il est à noter que cette lettre d'intention n'engage pas la commune à adhérer au contrat.**

La lettre d'intention sera accompagnée de la délibération de l'assemblée délibérante (sans vote suite au débat) et d'un fichier Excel relatif aux caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population des agents à adhérer. Le montant mensuel prévisionnel de participation de la collectivité serait de 15 €. Le montant final sera ensuite à présenter en débat au conseil municipal mais la commune ne pourra pas donner de participation inférieure à 15€ par agent.

Madame Le Maire informe qu'une délibération des débats sera prise, sans vote.

b. Demande de voirie de Mr Oger

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

Mr Oger – 2 Saint-Blaise, 22170 Boquého – est passé en mairie le vendredi 10 janvier 2025 pour soumettre au prochain Conseil Municipal son souhait de voir son entrée goudronnée par la commune. Son voisin à la Ville Blanche serait également d'accord pour goudronner également sa partie, faisant ainsi une « patte d'oie ».

Le Conseil Municipal s'étonne de cette proposition, ce chemin n'étant pas en mauvais état et ayant déjà fait l'objet d'un réempierrement. Cette proposition n'a pas été soumise aux projets voirie 2025 et ne le sera pas, une conseillère expliquant qu'il est impossible d'imperméabiliser l'ensemble de la commune. Le Conseil Municipal n'y donne pas suite et s'engage à faire un retour à Mr Oger.

c. SECANIM

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

Madame Le Maire informe de son intention d'inviter au prochain Conseil Municipal le Directeur de Kerval Centre Armor afin que ce dernier présente les deux projets départementaux actuels qui se dessinent en termes de gestion des Combustibles Solides de Récupération.

d. Retour commission Voierie (11/01/2025 et ADAC 22)

Rapporteur : David LE BELLEGUY

L'adjoint Mr David LE BELLEGUY présente la teneur des différents échanges au sujet des travaux sur voierie. Avec l'accompagnement de l'ADAC 22, 3, 105 kilomètres de voierie ont été identifiés comme étant sujets à des travaux d'entretien : Madame Le Maire annonce que des arbitrages seront réalisés lors de l'élaboration du budget 2025. Une demande est émise par un conseiller d'y ajouter l'entrée de la salle des fêtes afin de refaire l'enrobé et de proposer des places de parking PMR. Une dernière remarque concerne la part du recyclé dans la composition du programme de voierie : Mme Le Maire assure que les nouveaux projets tiennent déjà compte de cette contrainte environnementale mais précise que chaque entreprise a son propre pourcentage.

FIN DE SEANCE à 22h00

Liste des délibérations

2025001	Chemin de Kerbeau à Kerprigent
2025002	Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement
2025003	Vote du SDE pour l'éclairage public du Hameau des Grands Champs
2025004	Audit cybersécurité Mégalis
2025005	Convention de participation des communes Mégalis
2025006	Tranche 2 panneaux des hameaux
2025007	Adhésion collective CDG 22 aux garanties santé

Procès-verbal affiché en Mairie le